

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (Résumé) :

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

This document merges the summaries of noise control programme (actions carried out in the past before the implementation of the Directive 2002/49/EC - DF9) and action plan (actions based on the results of noise mapping conducted in accordance with Directive 2002/49/EC - DF10). The titles of the different boxes are given in French and in English to facilitate the processing of data.

In the case of major road/railway, generally noise control programmes and actions plans are treating more than one of them. The description of the concerned road/railways can be found in the box entitled "Summary of the results of noise mapping".

Nom du DF9 et du DF10 / Name of DF9 and DF10

FR_B_DF9_(MRoad/MRail/MAir/Agg).xls

FR_B_DF10_(MRoad/MRail/MAir/Agg).xls

Nom du résumé du plan d'actions / Full name of the noise control programme and the noise action plan report : *PPBE_GITT_SOMME_3e_echeance*

Date de l'arrêté / Adoption date
(JJ/MM/AAAA)

28/05/19

Reporting entity unique code : A

Type de plan d'actions / Choose the reporting issue :

Agglomération / Agglomeration

UniqueAgglomerationID:

Routes / Roads

Dans le cas d'un plan d'actions incluant une seule route, préciser le code UniqueRoadID:

Fer / Railways

Dans le cas d'un plan d'actions incluant une seule voie ferrée, préciser le code UniqueRailID:

Aéroport / Airport

Code ICAO:

Échéance :

Échéance 1 (2008-2013)

Échéance 2 (2013-2018)

Échéance 3 (2018- 2023)

Coût des actions passées / Cost of the noise control programme (en €)	Route / Road : <i>environ 90 000 € pour les isolations des façades des habitations le long de la RN25 et de l'A1.</i> Fer / Railway : <i>difficilement quantifiable</i>
Date d'achèvement des actions passées / Completion date (JJ/MM/AAAA)	28/05/19
Date d'achèvement des actions futures / Expected completion date (JJ/MM/AAAA)	<i>Date de fin du PPBE pour l'échéance 3 : 2023</i>
Nombre de personnes dont l'exposition au bruit diminue par les actions passées / Number of people experiencing noise reduction	Route / Road : <i>difficilement quantifiable</i> Fer / Railway : <i>difficilement quantifiable</i>
Coût des actions futures / Cost of the noise action plan (en €)	Route / Road : <i>aucune action n'est actuellement prévue.</i> Fer / Railway : <i>difficilement quantifiable</i>
Nombre de personnes dont l'exposition au bruit devrait diminuer grâce aux actions futures / Number of people expected to experience noise reduction	Route / Road : 0 Fer / Railway : <i>difficilement quantifiable</i>

Valeurs limites / Limit values in place :

* La Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, est transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du code de l'environnement ;

* Les articles R. 572-1 à R.572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent ;

* L'arrêté du 4 avril 2006 (article 7) définit les seuils d'exposition réglementaires pour les différents types de source de bruit (en dB(A)) :

	Aérodrome	Route ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L _{den}	55	68	73	71
L _n		62	65	60

Résumé des principaux résultats de la cartographie du bruit / Summary of the results of noise mapping :

Dans cet encart, les résultats de la cartographie sont synthétisés. Cela inclut une description rapide des grandes infrastructures concernées.

Pour les grandes infrastructures, on distingue deux cas : (1) les grandes infrastructures ne traversent pas de grande agglomération (cf. listé par l'arrêté du 14 avril 2018 modifié), et (2) les grandes infrastructures traversent une grande agglomération (idem).

Le département de la Somme ne compte pas d'agglomération au sens de cette réglementation.

Dans le cas (1), il s'agit de remplir uniquement le tableau décrivant chaque grande infrastructure dans sa globalité.

Dans le cas (2), il s'agit de remplir deux tableaux : celui décrivant chaque grande infrastructure dans sa globalité, et celui décrivant la partie de chaque grande infrastructure qui traverse la grande agglomération.

Description des grandes infrastructures

Description des grandes infrastructures routières dans leur globalité :

Infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	Longueur	Gestionnaire
A1	Tilloloy	Sailly-Saillisel	47 000	SANEF
A2	Combles	Sailly-Saillisel	4 000	SANEF
A16	Fransures	Nampont	95 500	SANEF
A26	Ronssoy	Ronssoy	1 510	SANEF
A29	Lafresguimont	Monchy-Lagache	87 300	SANEF
A28	Abbeville	Bouttencourt	28 905	DIR Nord Ouest
RN1	Amiens	Argoeuvres	5 034	DIR Nord
RN25	Boves	Grouches-Luchuel	43 355	DIR Nord

Description de la partie des grandes infrastructures routières qui est incluse dans la grande agglomération traversée : **Non concerné**

Infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	Longueur	Gestionnaire
----------------	-----------------	-----------------	----------	--------------

Aucune

Description des grandes infrastructures ferroviaires

Infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	Longueur	Gestionnaire
LGV226 000	Tilloloy	Sailly-Saillisel	NC	SNCF Réseau
261 000	Amiens	Longueau	NC	SNCF Réseau
272 000	Folleville	Amiens	NC	SNCF Réseau
311 000	Amiens	Saint Roch	NC	SNCF Réseau

Description de la partie des grandes infrastructures ferroviaires qui est incluse dans la grande agglomération traversée : **Non concerné**

infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	longueur	gestionnaire
----------------	-----------------	-----------------	----------	--------------

Aucune

Synthèse des cartographies : Publication des cartographies :
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacement-education-et-securite-routiere/Bruit>

Synthèse de la cartographie pour les grandes infrastructures routières dans leur globalité :

	Infrastructure	Population exposée	Nb de logements	Nb d'établissements de santé	Nb d'établissements d'enseignement
L _{den} > Seuil	A1	0	0	0	0
	A2	0	0	0	0
	A16	0	0	0	0
	A26	0	0	0	0
	A29	0	0	0	0
	A28	10	NC	0	0
	RN1	1	NC	0	0
	RN25	739	NC	0	0
L _n > Seuil	A1	0	0	0	0
	A2	0	0	0	0
	A16	0	0	0	0
	A26	0	0	0	0
	A29	0	0	0	0
	A28	5	NC	0	0
	RN1	0	NC	0	0
	RN25	645	NC	0	0

*Synthèse de la cartographie de la partie des grandes infrastructures routières incluse dans la grande agglomération traversée : **Non concerné***

	Infrastructure	Population exposée	Nb de logements	Nb d'établissements de santé	Nb d'établissements d'enseignement
--	----------------	--------------------	-----------------	------------------------------	------------------------------------

Aucune

Synthèse de la cartographie pour les grandes infrastructures ferroviaires dans leur globalité :

	Infrastructure	Type	Population exposée	Nb de logements	Nb d'établissements de santé	Nb d'établissements d'enseignement
L _{den} > Seuil	LGV 226 000	LGV	8	NC	0	0
	261 000	FC	99	NC	0	0
	272 000	FC	182	NC	0	0
	311 000	FC	76	NC	0	0
L _n > Seuil	LGV 226 000	LGV	8	NC	0	0
	261 000	FC	134	NC	0	0
	272 000	FC	355	NC	0	0
	311 000	FC	117	NC	0	0

*Synthèse de la cartographie de la partie des grandes infrastructures ferroviaires incluse dans la grande agglomération traversée : **Non concerné***

	Infrastructure	Type	Population exposée	Nb de logements	Nb d'établissements de santé	Nb d'établissements d'enseignement
--	----------------	------	--------------------	-----------------	------------------------------	------------------------------------

					de santé	d'enseignement
<u>Zones calmes :</u>						
Par nature, les abords des grandes infrastructures de transports terrestres constituent des secteurs acoustiquement altérés. Aucune zone calme n'a donc été identifiée dans le présent PPBE.						
Description des zones calmes sélectionnées :						
Zones calmes	Localisation					
Zone calme 1	non identifiée					

Résumé des actions passées (incluant les coûts et la population bénéficiaire – actions 10 ans avant l'adoption du présent PPBE) / Summary of the noise management actions (and related budget and targets) taken :

En ce qui concerne les infrastructures ferroviaires, il y a une maintenance régulière du gestionnaire SNCF Réseau sur les lignes ferroviaires. Une mise à jour des cartographies du bruit a été réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49. Une proposition de mise à jour du classement des voies a été émise par SNCF Réseau en 2018 pour l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France.

Des études acoustiques spécifiques ont été réalisées dans le cadre de la rédaction d'étude d'impact sur l'environnement, sur des projets de modernisation du réseau ferré de grande ampleur.

Dans le département de la Somme, on peut citer le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie et le projet d'électrification de la ligne Amiens-Abbeville-Rang du Fliers.

Sur le réseau autoroutier géré par la SANEF, la société n'envisage pas d'actions particulières puisqu'elle a traité l'intégralité des Points Noirs du Bruit de son réseau au cours des 8 dernières années. Dans ces conditions, seules des actions de veille et de surveillance sont envisagées à l'échelle de l'empreinte sonore des autoroutes SANEF.

En ce qui concerne les infrastructures routières, les travaux réalisés dans le cadre de l'entretien des chaussées prennent en compte la problématique liée au bruit. Aussi, les travaux de réfection des chaussées permettent de diminuer la gêne acoustique occasionnée. Ces travaux, effectués sur la route nationale 25, sur la commune de La Vicogne, au lieu-dit le Vert Galant sont répertoriés ci-après :

- Aménagement de la traversée du hameau dans le but d'améliorer les visibilitées à l'approche du carrefour avec la RD117 ;
- Diminution de la vitesse de 90 à 70 km/h ;
- Renouvellement de la couche de roulement sur 1,5 km du PR 25+000 au PR 26+500.

Une autre intervention sur les enrobés a eu lieu fin août 2018, sur la RN25 sur la commune de Beauval entre les PR29+300 et 30+100, avec l'application d'un Béton Bitumineux Semi-Grenus (BBSG).

Des opérations d'isolation de façade ont été systématiquement proposées pour l'habitat isolé. Une étude acoustique a été réalisée le long de la RN25 afin de fiabiliser les données collectées et de traiter les bâtiments identifiés comme points noirs de bruit. Le coût d'un traitement par isolation de façade d'une habitation est estimé à 10k€.

<i>Mesures de lutte contre le bruit mises en œuvre au cours des 10 dernières années pour les grandes infrastructures routières :</i>			
Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nb de personnes bénéficiaires (si possible)
RN25	Traitements de PNB – isolations de façades	60 000	6
A1	Traitements de PNB – isolations de façades	30 000	3
<i>Mesures de lutte contre le bruit mises en œuvre au cours des 10 dernières années pour les grandes infrastructures ferroviaires :</i>			
Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nb de personnes bénéficiaires (si possible)
ligne 261 000	Renouvellement d'appareils de voies		
ligne 272 000	Remplacements de fils de contact		
ligne 311 000	Régénération à Amiens		
LGV 226 000	Réfection des quais		

Résumé des actions futures (incluant les coûts et la population bénéficiaire – actions prévues dans les 5 ans après l'adoption du présent PPBE) / Summary of noise management actions, including measures to preserve quiet areas (and related budget and targets) envisaged :

Grandes infrastructures

Mesures de lutte contre le bruit prévues pour les grandes infrastructures routières :

Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nb de personnes bénéficiaires (si possible)
	<i>Aucune mesure prévue</i>		

Mesures de lutte contre le bruit prévues pour les grandes infrastructures ferroviaires :

Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nb de personnes bénéficiaires (si possible)
ligne 261 000	Aménagement / Régénération à Amiens		
ligne 272 000	Régénération d'un pont rail à Amiens		
ligne 272 000	Renouvellement de voie et ballast		
ligne 311 000	Renouvellement de voie à Amiens		
LGV 226 000	Renouvellement de ballast et rails		

Zones calmes

Mesures prévues pour la préservation des zones calmes déterminées :

Zones calmes	Mesures pour préserver les zones calmes	Coût estimé (si possible)
Zone calme 1	non identifiée	

Résumé de la consultation du public en relation avec ce PPBE / Summary of the results of public consultations in relation to this noise control programme and noise action plan :

En application de la procédure, la consultation du public s'est déroulée du 11 février 2019 au 11 avril 2019. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal « Le Courrier Picard » dans son édition du 26 janvier 2019.

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet de la préfecture : <http://www.somme.gouv.fr/> et directement au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme.

Une adresse mail permettait également le recueil des observations du public.

La consultation du public n'a amené aucune remarque.

Résumé des dispositions envisagées pour évaluer la mise en œuvre et les résultats du plan d'actions passées / Summary of provisions envisaged for evaluating the implementation and results of the noise action plan :

Ce bilan se fera tous les 5 ans conformément aux dispositions réglementaires.

Les actions de prévention ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation quantifiée de leur impact. Ces actions mises en œuvre seront évaluées a posteriori en termes de réalisation.

Par contre, l'efficacité des actions curatives précisées dans le PPBE sera appréciée en termes de réduction de l'exposition au bruit des populations. Ces indicateurs se baseront notamment sur :

- le nombre d'habitants qui ne sont plus exposés au-delà des valeurs limites ;
- le nombre d'établissements sensibles (enseignement, santé) qui ne seront plus exposés au-delà des valeurs limites ;
- le nombre d'habitants et d'établissements sensibles protégés en deçà des seuils d'exposition réglementaires applicables pour les projets d'infrastructures.

Lien internet vers le plan d'actions / Web links to the full noise control programme and noise action plan : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement dans son intégralité peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacement-education-et-securite-routiere/Bruit>